

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INTER SYNDICALE DE L'EDUCATION (FSPE, SLECG ET SNE)

PREAMBULE :

Suite au mémorandum du 01 septembre 2025 de l'intersyndicale de l'éducation (FSPE, SLECG et SNE) et conformément aux instructions de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, des négociations ont eu lieu du 17 novembre 2025 au 03 janvier 2026 entre les représentants du Gouvernement et ceux de l'Intersyndicale de l'Education dans la salle de réunion du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Considérant que les parties ont convenu d'intégrer les résolutions du protocole d'accord signé le 02 décembre 2025 entre le Gouvernement et l'Intersyndicale de l'éducation dans le présent protocole d'accord.

Les présentes négociations se sont déroulées sous la médiation du Conseil National du Dialogue Social et la facilitation de l'Inspection Générale de l'Administration Publique.

Étaient présents

A- DU CÔTÉ DU GOUVERNEMENT :

- 1- M. Aboubacar KOUROUMA, Secrétaire Général Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- 2- M. Thierno Amadou BAH, Secrétaire Général du Ministère du budget ;
- 3- M. Yamoussa Nana CAMARA, Conseiller Juridique du MTFP ;
- 4- M. Karamba GUIRASSY, Directeur Général de la Fonction publique ;
- 5- M. Jean Niouma SAYANDOUNO, Directeur National du SCEP-C du MTFP ;
- 6- Pr. Joel Maxim MILLIMOUNO, Inspecteur Général du MESRSI ;
- 7- M. Abdoul Karim BANGOURA, Inspecteur Général Adjoint du MEPU-
- 8- M. Gérald MASSANDOUNO, C-DRH du MESRSI ;
- 9- Mme. Jeannette Bossia MANO, C-DRH du MEPU-A ;
- 10- M. Ibrahima Lassidy TOURE, DGB du Ministère du Budget ;
- 11- M. Ibrahima Sékou KEITA, DGB du Ministère du Budget ;
- 12- Yayé Mariama DIALLO, Primature
- 13- M. Moussa BAH, Conseiller MTFP

B- DU COTE DE L'INTERSYNDICALE DE L'EDUCATION :

- 1- M. Aboubacar SOUMAH, Président du SLECG ;
- 2- Mme. Kadiatou BAH, Secrétaire Générale du SLECG ;
- 3- M. Michel Pepe BALAMOU, SG SNE ;
- 4- M. Alpha Gassimou BARRY, SGI, FSPE ;

- 5- M. Abdourahamane Daouda CAMARA, SLECG ;
- 6- M. Mohamed BANGOURA, SLECG ;
- 7- M. Moustapha SOUMAH, SLECG
- 8- Hadja Saran FOFANA, FSPE ;
- 9- Makalé Doumbouya, FSPE ;
- 10- Amadou Maghaliou SOW, SNE ;
- 11- Mamaou Saliou Sigon BALDE, FSPE ;
- 12- Bintou TOUNKARA , SNE ;
- 13- Aboubacar Diesto CAMARA, SNE ;
- 14- Houleymatou BARRY, SNE,
- 15- Hamidou TOURE, FSPE.

C- DU COTE DE LA MEDIATION assurée par le Conseil National du Dialogue Social :

- 1- Dr Alia CAMARA, Président du CNDS, médiateur ;
- 2- M. Amirou DIAWARA, Président de la Commission médiation, Négociation et Veilles du CNDS ;
- 3- M. Zoma ZOUMANIGUI, Secrétaire Permanent du CNDS ;
- 4- M. Daouda TRAORE, Assistant administratif du CNDS ;

D- DU COTE DE LA FACILITATION assurée par l'Inspection Générale de l'Administration Publique :

- 1- M. Alpha BARRY, Inspecteur Général de l'Administration Publique, facilitateur ;
- 2- M. Daouda CAMARA, Chef de Pool Administration des Souveraineté à l'IGAP ;
- 3- M. Boussouriou BARRY, Chef de Pool Économie Finance à l'IGAP ;

Après examen et échanges sur les points du mémorandum de l'intersyndicale de l'Education, les parties ont convenu de ce qui suit :

1. **De la révision immédiate de la date d'ouverture des salles de classe 2025-2026 ;**

Résolution : Sans objet.

2. **De la mise en place d'une Commission technique bipartite gouvernement et l'intersyndicale de l'éducation pour la révision et l'application du statut particulier de l'enseignement pré-universitaire et celui de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;**

Résolution :

La Commission technique bipartite a été mise en place et un projet de statut révisé a été transmis aux Autorités. Après échange et dans le souci de prendre en

compte les préoccupations des enseignants et suite au retrait de SNAESURS du processus de négociation, il a été convenu de :

- Poursuivre la révision du statut particulier à partir du mois de février 2026 ;
- Statuer sur les primes et indemnités ne concernant que les enseignants du ministère de l'enseignement pré-universitaire et de celui de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

S'agissant des primes, les parties se sont accordées sur :

- La revalorisation de la prime de préparation mensuelle de **100 000 GNF à 500 000 GNF**, échelonné comme suit :
 - ✓ **300 000 GNF** à compter du mois de février 2026 ;
 - ✓ **500 000 GNF** à compter du mois de juillet 2026.
- La revalorisation de la prime de craie mensuelle de **125 000 GNF à 500 000 GNF**, échelonné comme suit :
 - ✓ **300 000 GNF** à compter du mois de février 2026 ;
 - ✓ **500 000 GNF** à compter du mois de juillet 2026.
- La revalorisation de la prime de documentation annuelle de **300 000 GNF à 1 500 000 GNF**.

3. ***Poursuivre le déblocage des salaire juillet- août 2025 des enseignants avec paiement intégral des primes amputées et la réouverture de la plateforme FUGAS pour le déblocage des salaires des enseignants bloqués depuis décembre 2023***

Résolution :

Les parties conviennent de mettre en place une Commission bipartite (DGFP, IGAP et Syndicat) pour examiner les dossiers des agents bloqués. Ces dossiers transmis par les Chefs DRH doivent être accompagnés des listes cosignées par les DPE, les Chefs d'établissements et les responsables syndicaux afin de procéder au déblocage des cas justifiés en fin janvier 2026.

4. ***Du reclassement des enseignants recyclés et ceux admis aux examens professionnels, leur prise en charge et la poursuite de l'organisation annuelle de ces examens***

Résolution :

Le gouvernement s'engage à prendre en charge dès janvier 2026 les Arrêtés de reclassement des enseignants admis aux examens professionnels, session 2017.

5. ***De la majoration des indemnités de transport et de logement***

Résolution

Les parties conviennent d'une revalorisation des indemnités de logement et de transport en faveur des enseignants du Pré-Universitaire et de l'Enseignement Technique comme suit :

- **Indemnité de logement : 250 000GNF**
- **Indemnité de transport : 200 000GNF**

Le paiement de ces montants est échelonné ainsi qu'il suit :

- **Fin mai 2026 :**
 - **150 000 GNF sur l'indemnité de logement et**
 - **100 000 GNF sur l'indemnité de transport**
- **Fin septembre 2026 :**
 - **100 000 GNF sur l'indemnité de transport**
 - **100 000 GNF sur l'indemnité de logement**

6- Du paiement des primes de fonction

Considérant que les primes de fonction sont des avantages consentis en supplément du traitement du salaire de base pour l'exercice des fonctions considérées comme importantes à cause du niveau de responsabilité liée à leur exercice, le Gouvernement accepte le principe d'octroi de ces primes sous **réserve** de la mise en place d'une commission chargée de recevoir et d'examiner les actes de nomination des cadres devant bénéficier de ces primes.

Cette commission sera composée des cadres des Ministères en charge de la Fonction Publique, de l'Enseignement Pré- Universitaire, de l'Enseignement Technique ainsi que des représentants de l'Intersyndicale de l'Education.

Les actes de nomination à savoir les décrets, les arrêtés et les décisions doivent être remontés par les Chefs de Divisions des Ressources Humaines des Ministères en charge de l'Enseignement Pré- Universitaire et de l'Enseignement Technique au plus tard fin **février 2026**.

7- De l'engagement des enseignants contractuels non retenus et ceux de la zone spéciale de Conakry

Résolution :

Les parties conviennent de la mise en place d'une commission composée des représentants des Ministères en charge de la Fonction Publique, de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Intersyndicale de l'Education (FSPE, SLECG et SNE) pour recevoir et examiner les listes des contractuels ayant fait la biométrie et participé aux évaluations en pratique de classe. Ces listes doivent être remontées par les DPE / DCE et leur traitement ne doit pas dépasser deux (02) mois à compter de la date de la mise en place de la commission.

La situation des enseignants ayant obtenu la moyenne à cette évaluation sera mise en priorité au prochain engagement.

En ce qui concerne les contractuels de Conakry, conformément aux stipulations du protocole d'accord signé le 02 décembre 2025, les parties invitent les intéressés à se préparer pour les prochains concours/pratique de classe au compte de l'enseignement pré-universitaire pour lesquels ils seront prioritaires à l'enregistrement.

Au terme des discussions, les parties se réjouissent de l'esprit de responsabilité qui a caractérisé ces présentes négociations et s'engagent au respect scrupuleux du présent protocole qui suspend à compter de ce jour le processus de négociation sur les autres points contenus dans le mémorandum jusqu'à la signature du statut particulier.

Fait à Conakry, le 03 janvier 2026

Ont signé :

Pour le Gouvernement

Aboubacar KOUROUMA, Secrétaire
Général -MTFP

Thierno Amadou BAH, Secrétaire
Général -MB

Pour le SNE

Michel Pépé BALAMOU

Pour la FSPE

Alpha Ousimou BARRY, SGI

Pour la facilitation

Alpha BARRY, IGAP-MTFP

Pour la médiation

Dr Alla CAMARA, Président du CNDS

Pour le SLECG
Aboubacar SOUMAH, Président
Mme Kadiatou BAH, Secrétaire
Générale

Le Secrétaire
Général
M.T.F.P.

SG
Le Secrétaire
Général
SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDUCATION (SNE)

Le Secrétaire
Général
par Intérim
Syndicat National de l'Éducation

Le Président
C.N.D.S.

Le Secrétaire
Général
Adjointe
Ministère de l'Administration Publique